

MCM
Départ : 6148



Mis en ligne le :

- 2 SEP. 2024

ARRETE N° 2024/1969

MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/1196 DU 07 MAI 2024 REGLEMENTANT PROVISoireMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC RUE DE SEBASTOPOL ET RUE D'YPRES SISES SECTION CENTRE VILLE

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3-DE du 11 janvier 2024, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement et des locations,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1196 du 07 mai 2024 réglementant provisoirement la circulation et le stationnement et portant autorisation d'occuper une partie du domaine public rue de Sébastopol et rue d'Yprès sises section Centre Ville,

Considérant une erreur matérielle,

ARRETE :

Article 1^{er}./ Objet

Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1196 du 07 mai 2024 sont modifiées de la façon suivante :

Au lieu de lire

Pour permettre les travaux de nettoyage des vitres extérieures du Work Space NC, la SARL BIO QUALITE SERVICES (ci-après dénommée le permissionnaire) est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de soixante-quinze (75) mètres carrés au droit du n° 33 rue de Sébastopol en vue d'y installer un camion nacelle sur le stationnement longitudinal.

Cette autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour.

./.

Lire

Pour permettre les travaux de nettoyage des vitres extérieures du Work Space NC, la SARL BIO QUALITE SERVICES, située 18 rue Einstein - Zone Industrielle de Ducos - BP 27564 98863 Nouméa Cedex (**RIDET : 0 983 346.001**), (ci-après dénommée le permissionnaire) est autorisée à occuper une partie du domaine public d'une superficie de soixante-quinze (75) mètres carrés au droit du n° 33 rue de Sébastopol en vue d'y installer un camion nacelle sur le stationnement longitudinal.

Cette autorisation est valable à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée d'un (1) jour.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

ARTICLE 2./

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à l'intéressée et publié par voie électronique.

NOUMEA, le - 2 SEP. 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur de l'espace public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision Administrative Sud.....	1
Direction Territoriale de la Police Nationale.....	1
Direction de l'Espace Public.....	1
Direction des Services d'Incendie et de Secours.....	1
Direction de la Police Municipale	1
Direction de l'Espace Public/SEEP	1
DF	1
SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc.....	1
Intéressée : responsable.operationnel@bqs.nc	1
Mise en ligne	1